

PROPOSITIONS POUR L'AVENIR DE L'ARBORETUM DE GRIGNON

1 INTRODUCTION

Ce document concerne l'avenir de l'arboretum situé au sein du domaine de Grignon, à Thiverval-Grignon (Yvelines) à environ 35 km à l'ouest de Paris (Figure 1). Le domaine intra-muros occupe 291 ha à moitié boisé : 133 ha de forêt dans le parc, et 10 ha de zones ornementales dans le campus d'AgroParisTech (jardin anglais 5,5 ha, labyrinthe 2,5 ha, triangle botanique 2 ha). L'arboretum se trouve dans le triangle botanique et le jardin anglais (Figure 2).

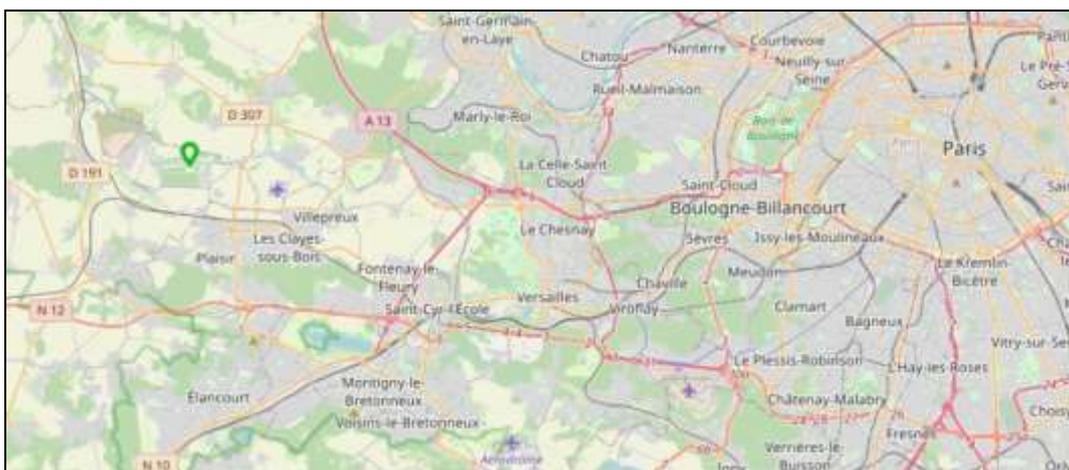


Figure 1 : plan de situation de Thiverval-Grignon

Dans le cadre de la vente du site par l'État, l'association de l'Arbre de fer se préoccupe de la protection du patrimoine naturel du domaine, notamment de l'arboretum. Après un tour d'horizon des dispositifs actuels de préservation, des propositions concrètes sont émises en vue de la mise en valeur et d'une véritable protection.

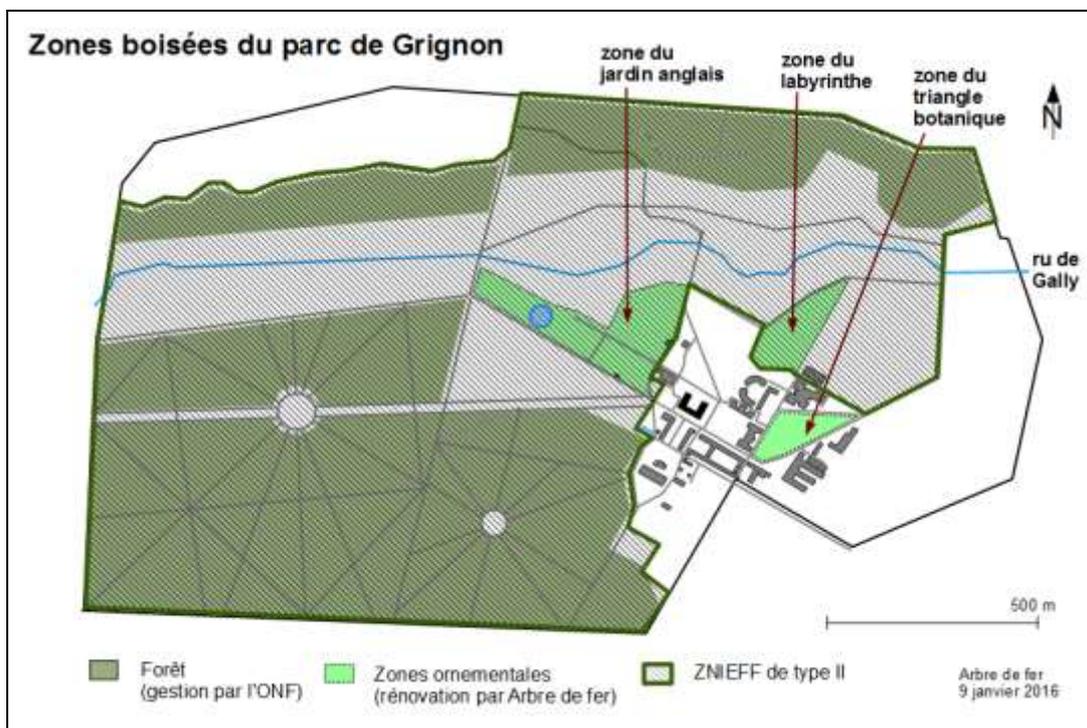


Figure 2 : plan des zones boisées du parc de Grignon

2 DISPOSITIFS DE DE PRÉSERVATION ET DE PROTECTION

2.1 MONUMENTS HISTORIQUES

L'inscription aux monuments historiques¹ par arrêté du 5 juillet 1941 s'appliquerait à l' « École nationale de Grignon » sans plus de précisions. Les interprétations sur sa portée varient : soit un noyau minimal constitué du château avec ses communs du XVII^e siècle (pavillons de la rose-des-vents et de l'horloge), soit ce noyau augmenté de bâtiments construits avant 1940 (pavillon du directeur, grand H, grands laboratoires, Dehéran, halle Polonceau de la SHG), soit l'ensemble constitué du domaine intra-muros et de la ferme extérieure [Rykner 2021].

Un classement² aux monuments historiques restreint au château doit s'accompagner soit d'une protection élargie aux « abords » librement définis (bâtiments et espaces non bâtis proches), soit, à défaut de précisions dans l'acte de classement, dans un périmètre de co-visibilité à déterminer sur le terrain, qui englobe aussi les deux types d'espaces. Il est donc opportun de déterminer d'abord ce périmètre de co-visibilité afin que la détermination des abords par un éventuel acte de classement ne lui soit pas inférieur en surface, et de porter à connaissance de l'autorité administrative compétente ce résultat avec une suggestion pour la détermination d'un périmètre d'abords supérieur au périmètre de co-visibilité : si le classement est acquis, le refus éventuel de cette autorité de définir un périmètre des abords n'aura pas pour conséquence de supprimer le périmètre de co-visibilité, protection légale minimale.

La protection apportée au titre de monument historique (MH) concerne directement le bâti, mais un périmètre de co-visibilité inclut les terrains non construits. Ainsi « les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords » [Culture 2020]

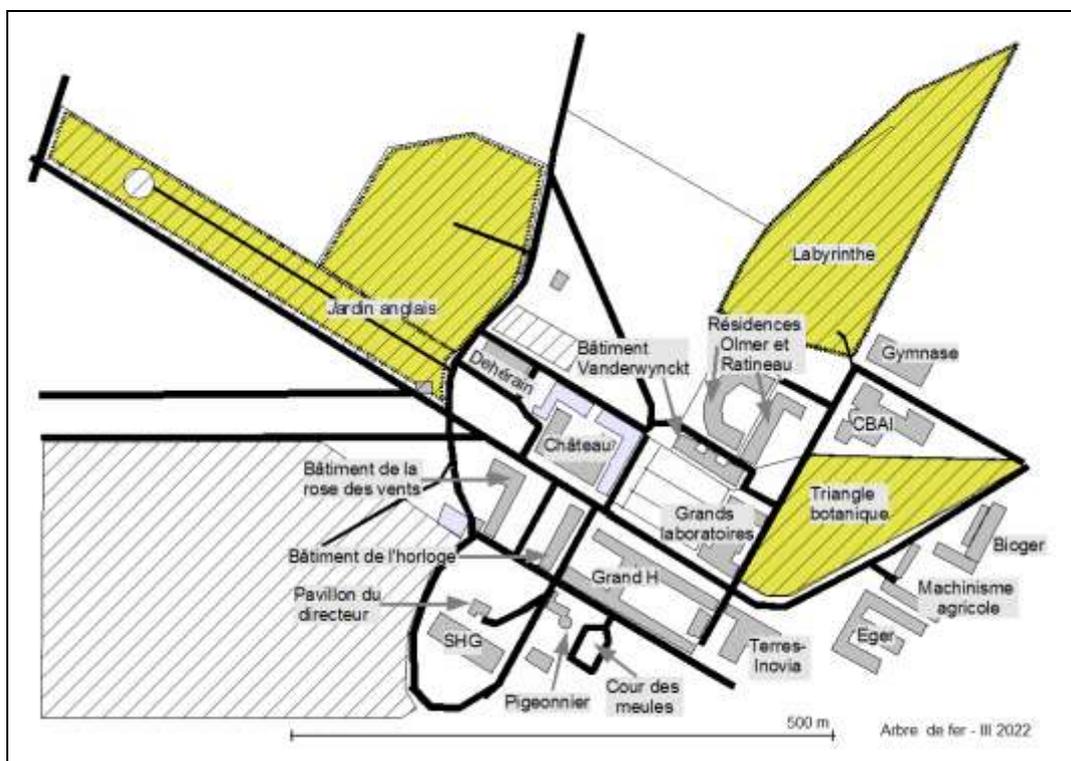


Figure 3 : plan du campus de Grignon

¹ Autre appellation jusqu'en 2005 : « à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ».

² Il est à noter que le classement aux monuments historiques du site aurait été demandé (par le Cercle des étudiants ?) mais qu'il ne semblerait pas envisagé par le ministère de la culture.

2.2 PLAN LOCAL D'URBANISME DE THIVERVAL-GRIGNON

Le domaine est partagé en deux zones dans ce plan local d'urbanisme (PLU, Figure 4) :

a) N, « zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site »

Elle comprend la forêt (133 ha), la grande majorité des terres agricoles (sauf une partie de la parcelle des divisions au nord-est du campus), le jardin anglais, le labyrinthe. La forêt, le jardin anglais et le labyrinthe y sont notifiés « espaces boisés classés à protéger ou à créer » (EBC). Concrètement, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » [DRIA AF 2019].

b) UD, « zone destinée à recevoir des activités en lien avec la recherche et l'enseignement »

Elle inclut tous les bâtiments du campus avec leurs abords non boisés, les pelouses, le triangle botanique, la partie au sud entre l'avenue de Brétignières et la forêt, les terrains entre les bâtiments de recherche (Eger, Bioger) et la route d'accès à partir du haut de l'avenue de Brétignières.

Le triangle botanique ainsi qu'une bande de terrain le long du haut de l'avenue de Brétignières sont classés en « zone non ædificandi (éléments de paysage à créer ou à préserver au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme) », c'est-à-dire non constructibles.

À noter l'existence d'un périmètre de protection inconstructible matérialisé sur le PLU par des lignes rouges à l'ouest du campus (« bande de protection de 50 m comptée à partir de la lisière du massif boisé de plus de 100 ha »).

De plus, l'allée de tilleuls située dans la portion de l'avenue de Brétignières est notifiée « plantation à protéger ou à créer au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme »

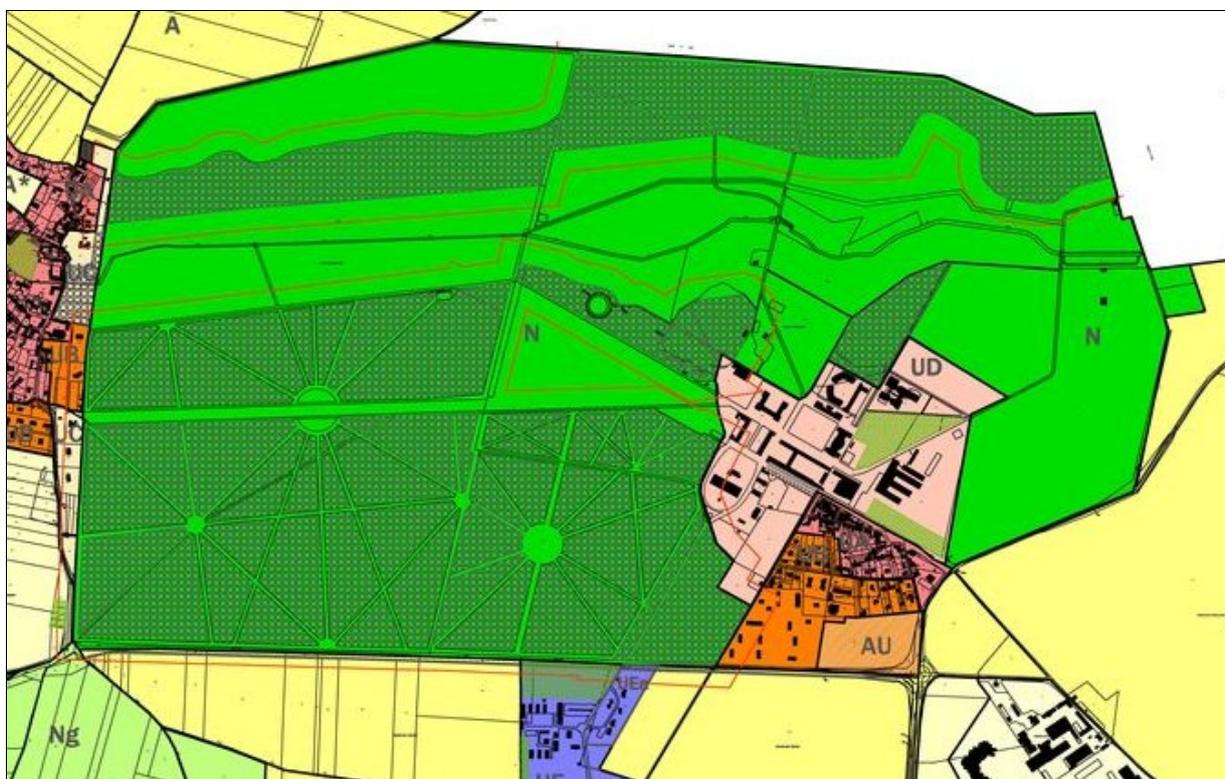


Figure 4 : plan de zonage du PLU de Thiverval-Grignon de 2020

2.3 ZNIEFF

La majeure partie du domaine (231 ha) a été classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (ZNIEFF n° 110001509) par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) dépendant du Muséum national d'histoire naturelle.

Dans le passé, cette ZNIEFF incluait une partie classée type I (plus riche en espèces rares et milieux remarquables) de 38 ha au niveau de la Côte-aux-buis caractérisée par une pelouse calcaire, mais celle-ci a été déclassée du fait de la fermeture du couvert et de l'envahissement par les buis.

Il y est précisé que « le principal intérêt de la ZNIEFF de type II est la présence de la hêtraie calcicole à sous-bois de buis (habitat d'intérêt communautaire et déterminant ZNIEFF en Île-de-France). C'est le boisement le plus naturel présent dans la zone. » et « des compléments d'inventaire seraient nécessaires, en insistant sur l'intérêt paléontologique de la zone. ».

La fiche thématique du ministère du développement durable indique : « outil de la connaissance de la biodiversité, l'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État. ». [Environnement 2019]

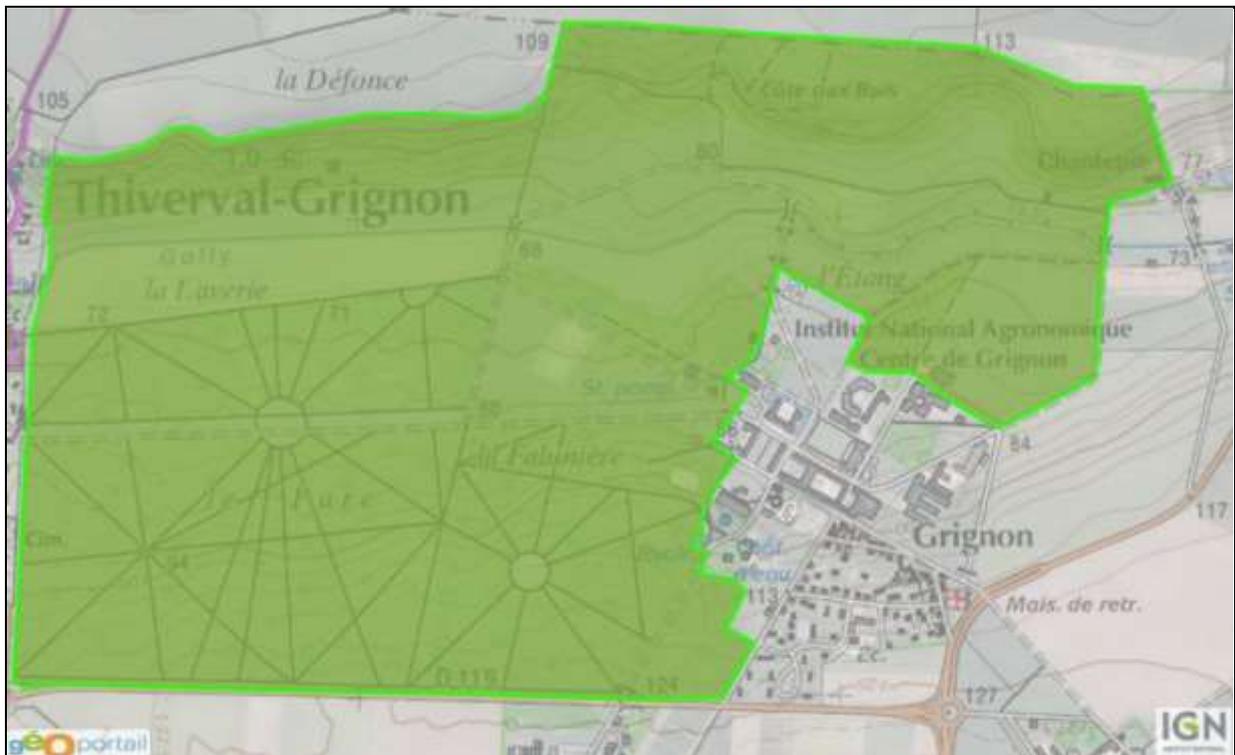


Figure 5 : plan de la ZNIEFF de type II

2.4 RÉGIME FORESTIER

La forêt du parc relève actuellement du régime forestier, rétabli en 2007 sur une surface de 133 ha. Cela exclut notamment les zones ornementales constituées par le triangle botanique, le jardin anglais et le labyrinthe. Ce régime présente donc une certaine garantie de pérennité pour la forêt, qui est par ailleurs soumise au régime général de l'autorisation de défrichement, indépendamment de ce régime. La gestion de cette forêt est assurée par l'unité territoriale de Versailles, à l'Office national des forêts (ONF).

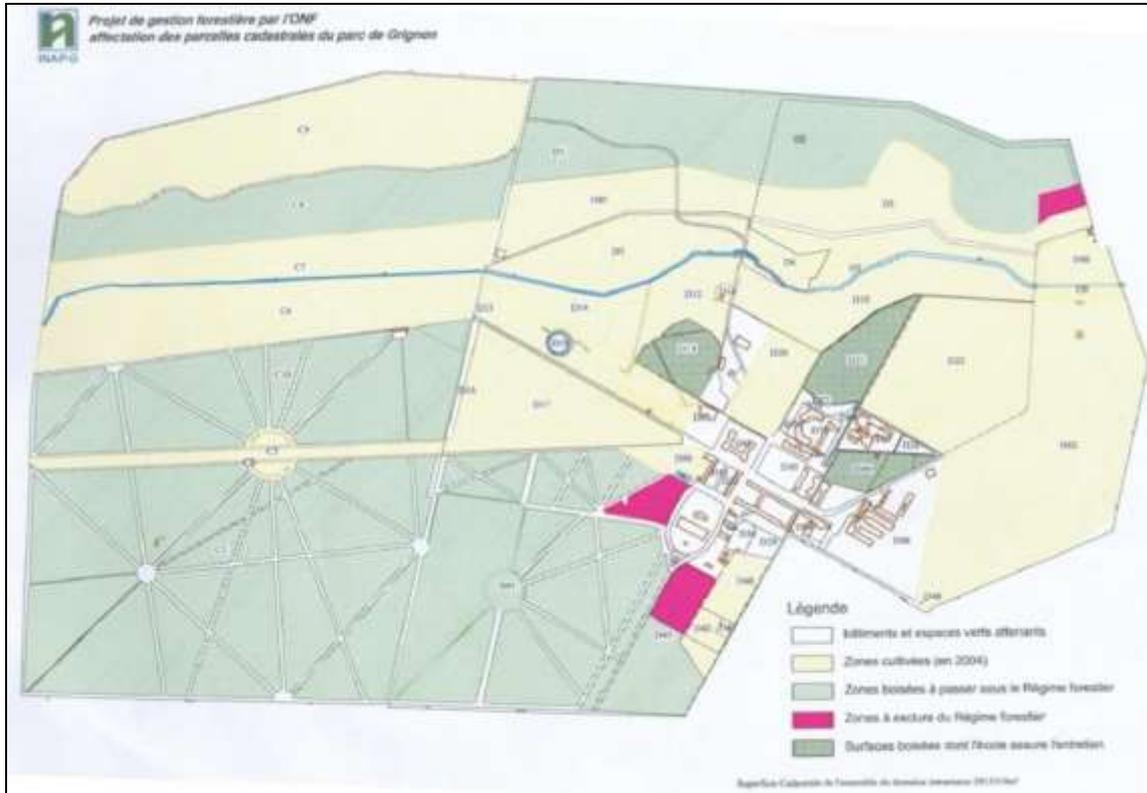


Figure 6 : plan des zones du régime forestier de 2007

2.5 GÉOTOPE NATIONAL

Deux zones du parc (parcelles de la falunnière et de la Côte aux buis) d'un total de 33,5 ha sont depuis mai 2018 protégées par un arrêté préfectoral de protection de site d'intérêt géologique [Yvelines 2018], contre toute destruction, dégradation ou altération.



Figure 7 : plan du géotope de 2018

2.6 TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (art. L.371-1 du code de l'environnement).

La TVB se décline au niveau de Thiverval-Grignon par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté en 2013 [DRIEAT 2013]. Le parc, classé réservoir de biodiversité, est traversé au nord par un corridor des milieux calcaires à restaurer, et le corridor alluvial du ru de Gally à préserver (Figure 8).

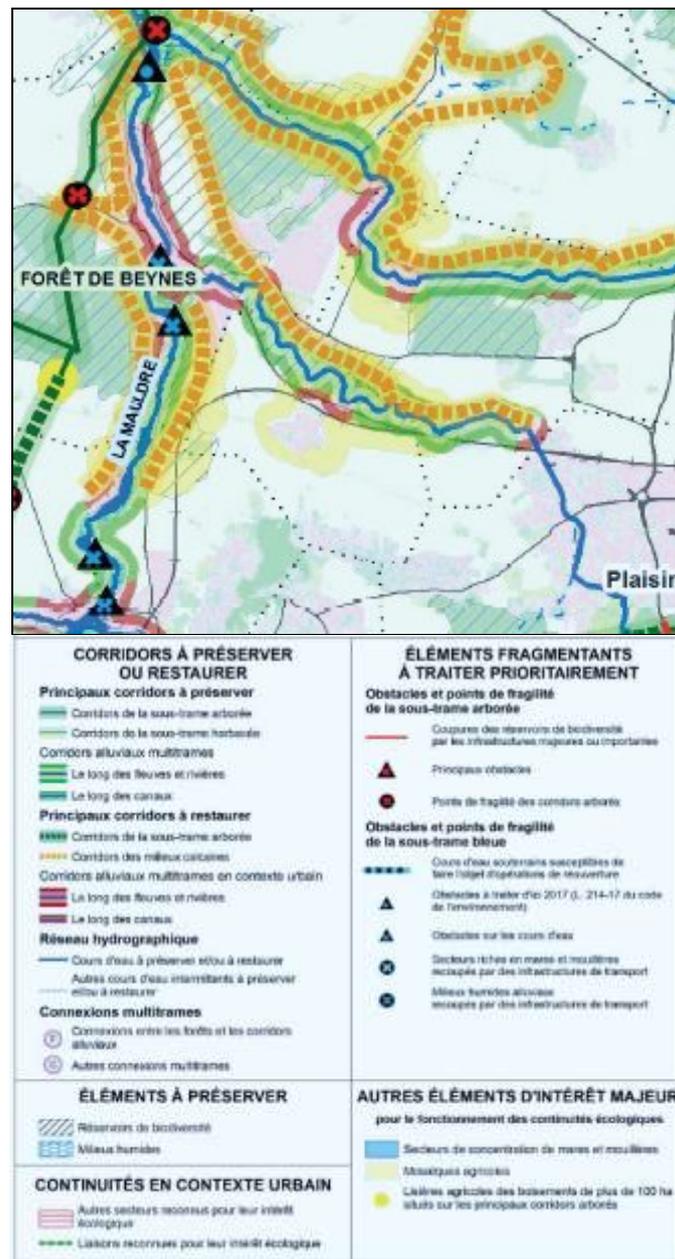


Figure 8 : trame verte et bleue autour de Grignon

L'étude « Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche » [B2EBA et al. 2017]. menée en 2017 à Thiverval-Grignon par l'association de la Plaine de Versailles, le Bureau d'études en écologie, biodiversité et des alternatives (B2EBA) et la Scop Fabrique du lieu y affine le SRCE

2.7 SYNTHÈSE DES PROTECTIONS

En résumé, plusieurs dispositifs de préservation et de protection se superposent dans le parc de Grignon mais sans se recouvrir complètement (Figure 9).

2.7.1 La forêt du parc

Les 133 ha de la forêt bénéficient non seulement de la protection importante de son régime forestier renforcé par la ZNIEFF, mais aussi du classement en EBC dans le PLU communal.

De plus, le statut très protecteur de géotope national s'applique aux 28 ha boisés des deux zones de la falunière et de la Côte aux buis.

2.7.2 Les zones ornementales

Le jardin anglais (5,5 ha) et le labyrinthe (2,5 ha) sont classés en EBC dans le PLU communal et aussi dans la ZNIEFF.

Par contre le triangle botanique (2 ha) ne dispose que du simple statut de zone non ædificandi dans le PLU communal, ce qui n'empêche pas notamment l'abattage d'arbres. D'où l'intérêt qu'il soit inclus dans le périmètre des abords ou le périmètre de co-visibilité cet espace si le classement en MH du château est prononcé.

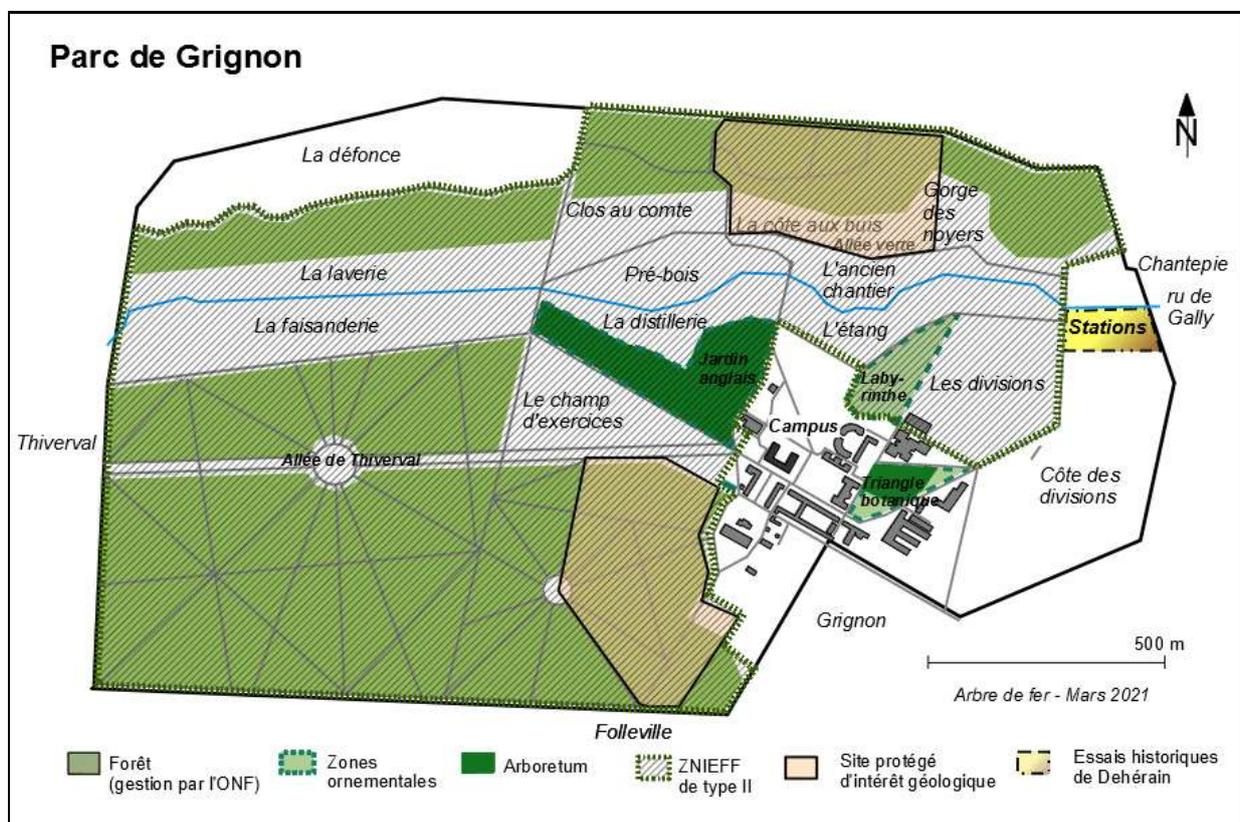


Figure 9 : plan général du parc de Grignon

3 PROPOSITIONS POUR L'ARBORETUM

L'arboretum de Grignon réside dans deux zones ornementales du domaine : le triangle botanique pour sa partie historique, étendue au jardin anglais. Il est présenté en détail sur le site de l'Arbre de fer [Arbre de fer 2021].

Au-delà du dossier pour la sauvegarde de l'arboretum déjà réalisé [Arbre de fer 2022], l'association présente ici ses propositions en vue d'une véritable protection.

3.1 POURSUIVRE L'INVENTAIRE DE BIODIVERSITÉ

L'arboretum constitue non seulement une collection remarquable d'arbres mais il abrite aussi une biodiversité importante (orchidées notamment). Des inventaires et des relevés existent pour les arbres et les orchidées, à compléter au niveau de la flore et de la faune, et à inclure dans un bilan écologique global du parc [CFSG et al. 2020].

→ *Réalisation par des associations (Arbre de fer, ANY, OPIE, Plaine de Versailles, Blairoudeurs...) et/ou dans le cadre de travaux universitaires (AgroParisTech, université Paris-Saclay)*

3.2 ASSURER L'ENTRETIEN

L'arboretum est un espace naturel destiné à recevoir du public mais cependant assez fragile. Il nécessite à la fois un entretien régulier (fauchages, débroussaillage, élagage) et des actions ponctuelles (abattages de sécurité).

→ *Réalisation par un service des espaces verts dédié au site, prestations d'abattage auprès de sociétés d'élagage spécialisées ou collaborations avec le CFPPA de Saint-Germain-en-Laye*

3.3 VALORISER ET DÉVELOPPER CE PATRIMOINE

L'arboretum possède quelques aménagements mis en place par l'Arbre de fer afin de faciliter sa visite (sentier de découverte, panneaux d'information), à développer dans le cadre de la mise en place d'une véritable ouverture au public et d'animations ciblées. En outre, les plantations récentes, réalisées par l'Arbre de fer, doivent se poursuivre pour renouveler et compléter les collections vieillissantes dans tout l'espace du jardin anglais et du triangle botanique.

→ *Animations par une association dédiée à l'arboretum, assistée par un service des espaces verts et un comité de suivi scientifique*

3.4 GARANTIR UNE VÉRITABLE PROTECTION

Les dispositifs existants de protection de l'arboretum présentés ci-avant s'avèrent insuffisants, notamment pour sa partie historique située dans le triangle botanique. L'observation concernant l'inclusion du triangle botanique dans un périmètre de protection du château classé MH vaut pour l'arboretum dans son autre espace support : le jardin anglais.

Il faut absolument mettre en place une protection garantissant la pérennité et la reconnaissance de ce patrimoine.

→ *Classement de l'arboretum entier en espace boisé remarquable et reconnaissance comme espace arboré remarquable en lien avec l'association ARBRES.*

4 CONCLUSION

Le patrimoine naturel de l'arboretum de Grignon fondé il y a près de 150 ans en 1873 mérite amplement une sauvegarde dans le cadre actuel de la vente du domaine. Les dispositifs existants de protection s'avèrent insuffisants pour garantir son avenir.

La protection de l'Arboretum actuellement apportée par le PLU communal est la bienvenue, mais ne présente aucune garantie de pérennité dans l'hypothèse d'un changement de municipalité. C'est pourquoi le passage de l'inscription au classement en MH du château est essentielle, car elle assure la pérennité, avec ou sans définition d'un périmètre des abords. Une alternative intéressante serait le maintien de l'inscription mais le passage de l'ensemble du domaine en site classé au titre des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement, les conditions légales d'un tel classement paraissant réunies.

Ainsi, il est possible de mettre en place une véritable protection pour la pérennité et la reconnaissance de ce patrimoine naturel. De plus, une prise en charge par des collectivités locales ou une fondation permettrait son ouverture au public et un suivi scientifique, avec l'appui d'associations et d'établissements publics (centres de formation, universités).

5 ANNEXES

5.1 GLOSSAIRE

APT : AgroParisTech

CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricole

DRIAAF : direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRIEAT : direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

MH : monument historique

ONF : Office national des forêts

PLU : plan local d'urbanisme

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

TVB : trame verte et bleue

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5.2 ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

AgroParisTech. <https://www.agroparistech.fr>

Association des naturalistes des Yvelines (ANY). <https://www.siteany78.org>

Arbre de fer. <https://www.arbredefer.fr>

A.R.B.R.E.S. <https://www.arbres.org/>

Blairoudeurs. <https://www.facebook.com/Blairoudeurs>

CFPPA de Saint-Germain-en-Laye. <https://eplefpah-78.fr/cfppah>

Collectif pour le futur du site de Grignon (CFSG). <https://www.cfsg.fr>

Grignon 2000. <https://grignon2000.fr>

Office pour les insectes et leur environnement (OPIE). <https://www.insectes.org>

Plaine de Versailles. <https://www.plainedeversailles.fr>

Université Paris-Saclay. <https://www.universite-paris-saclay.fr>

5.3 SOURCES

[Arbre de fer 2021]

Arbre de fer. *Présentation de l'arboretum de Grignon*. 2021. <https://www.arbredefer.fr/parc-de-grignon/arboretum-de-grignon/>

[Arbre de fer 2022]

Arbre de fer. *Dossier de sauvegarde de l'arboretum de Grignon*. 2022. <https://www.arbredefer.fr/avenir-du-parc-de-grignon/>

[B2EBA et al. 2017]

B2EBA, La Fabrique du lieu, Plaine de Versailles. *Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche*. 2017. <https://www.plainedeversailles.fr/restitution-sur-les-trames-vertes/>

[CFSG et al. 2020]

CFSG, Grignon 2000, Plaine de Versailles. *Contribution au cahier des charges du domaine de Grignon pour le XXI^e siècle à l'occasion de sa mise en vente par l'État en 2020*. Février 2020.

[Culture 2020]

Ministère de la culture. *Fiche pratique : la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques*. 2020. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-abords-des-monuments-historiques>

[Environnement 2019]

Ministère de la transition écologique. *Fiche thématique : Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*. 2019. <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/defis-environnementaux/erosion-de-la-biodiversite/connaissance-de-la-biodiversite/article/les-zones-naturelles-d-interet-ecologique-faunistique-et-floristique>

[DRIAAF 2019]

DRIAAF d'Île-de-France. *Fiche pratique : La protection des espaces boisés*. 2019. https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_R1_boisement_v1_cle468c35.pdf

[DRIEAT 2013]

DRIEAT Île-de-France. *SRCE d'Île-de-France*. 2013. <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>

[Rykner 2021]

Didier Rykner. *Grignon : comment l'État abandonne un domaine national*. Mars 2021, <https://www.latribunedelart.com/grignon-comment-l-etat-abandonne-un-domaine-national>

[Yvelines 2018]

Préfecture des Yvelines. *Arrêté préfectoral n° 2018146-0002 de protection du site d'intérêt géologique du domaine de Grignon à Thiverval-Grignon*. 2018. http://clubgeologiqueidf.fr/accueil/wp-content/uploads/2018/07/arrete_prefectoral_de_protection_de_geotope_relatif_au_site_du_domaine_de_grignon-2-1.pdf